



Le petit Forestier

Bulletin interassociations n°4 janvier 2015

Ance et Dore - Livradois - Montagne Thiernoise

Montagne Bourbonnaise - Entre Dômes et Combrailles



Dômes et
Com-
brailles



Sommaire

- Editorial
- Loi d'avenir
- Statuts juridiques des chemins
- Les brèves
- Regroupement en Montagne Bourbonnaise
- Rougissement du douglas

Editorial :

Bienvenue à tous les forestiers.

Nous avons le plaisir d'accueillir cette année deux nouvelles recrues au sein du Petit Forestier. Bienvenue à l'Union Forestière de la Montagne Bourbonnaise et à l'Association des Propriétaires Forestiers entre Dômes et Combrailles.

Le Petit Forestier est le fruit de cette union entre tous les propriétaires forestiers de tout horizon. Symbole du dynamisme de toute une région forestière, ce journal permet tout d'abord de tisser des liens entre les associations. Il permet aussi d'être informé sur l'actualité et les nouveautés, ainsi que de partager des expériences diverses.

Se rencontrer, échanger, partager, découvrir ... autour d'une même passion. Emblèmes de toute une région forestière, les associations prouvent aujourd'hui leur détermination à être soudées et unies pour l'avenir de nos forêts.

Fortes de plus de 600 adhérents, les associations font partie intégrante de la filière forêt-bois et participe activement au développement de la forêt auvergnate.

Loi d'avenir,

Publié au Journal Officiel le 14 Octobre 2014

Voici les principaux points adoptés :

- Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) agréé par le CRPF devrait disparaître au 1er Janvier 2022.
- Dans un Plan Simple de Gestion (PSG) il était possible d'avancer ou de reculer une coupe de 5 ans par rapport au programme établi. Ce délai passe à 4 ans.
- La loi crée le Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF). C'est un regroupement volontaire de propriétaires forestiers privés sur une surface et un territoire géographique cohérent pour établir un document concerté de gestion forestière et proposer des démarches collectives de commercialisation.

- Les interactions entre la chasse et la gestion sylvocynégétique sont renforcées
- La SAFER pourra préempter les parcelles non classées en bois au cadastre même si elles sont effectivement boisées. (Vérifiez vos classements de parcelles au cadastre !)
- Au niveau du droit de préférence en cas de vente la loi exige désormais un courrier aux riverains de la parcelle boisée en vente si leur nombre est inférieur à 10. Au-delà une annonce dans un journal légal et un affichage en mairie dispensent du courrier.
- Il est créé un droit de préemption des communes et de l'Etat en cas de vente d'une parcelle de bois jouxtant une forêt communale ou domaniale soumise au régime forestier.

Les statuts juridiques des chemins

1- Les voies publiques

Il existe trois propriétaires du domaine public routier: l'Etat, pour les autoroutes et routes nationales, le Département pour les routes départementales et les communes pour les voies communales. Ces dernières sont recensées dans un registre disponible en mairie. Les collectivités ont obligation d'entretien de ces chemins et en contrepartie leur dotation globale de fonctionnement est ajustée en fonction du linéaire. Les communes classent en général en voies communales les chemins d'accès aux villages, rarement les routes forestières.

2- Les chemins ruraux

Un chemin rural cadastré, appartient à la commune, mais fait partie de son domaine privé, il est affecté l'usage du public, sans être classé comme voie communale. Les communes n'ont pas obligation d'entretien des chemins ruraux. Les chemins ruraux sont

aliénables et prescriptibles s'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

3- les voies privées ou chemins d'exploitation
Les voies privées ne sont généralement pas répertoriées au cadastre, elles appartiennent au domaine privé des particuliers ou de personnes morales. Par défaut, si elles sont carrossables, ces voies sont ouvertes à la circulation publique en l'absence de signalisation, mais elles peuvent être interdites au public sur décision du ou des propriétaires. L'entretien est à la charge des propriétaires desservis.



Les brèves

Crédit d'impôts : possible sur les contrats de gestion pour les propriétés de moins de 25 ha

Defi Travaux : A partir du premier janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2017 cette réduction d'impôt est remplacée par un crédit d'impôt.

N° siret : l'immatriculation en tant que propriétaire-sylviculteur, est payante depuis le 1er janvier 2015 pour un montant de 46 €.

Remboursement forfaitaire de TVA : 4,43 % pour 2014 au lieu de 3,68 % en 2013

Defi Achat : concerne l'acquisition d'unité de 4 ha au lieu de 5 ha.

Défi gestion: Contrat de gestion avec un gestionnaire forestier, 18 % de réduction sur l'impôt sur le revenu du montant des dépenses engagées, surface < 25 ha

Défi assurance : Assurance couvrant le risque tempête, 76 % des cotisations payées avec un montant maximum par ha assurée de 7 € 20

TVA à 10 % : sur certains travaux avec une immatriculation en tant que propriétaire forestier sylviculteur

Retour sur expérience : la mission de regroupement foncier en Montagne Bourbonnaise

- Les buts de la mission :

Depuis 2010, sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise et depuis 2013 sur le territoire de la Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble, Jérémie DELFOLIE du CRPF anime une mission de regroupement foncier. Problématique : de nombreuses propriétés ne sont plus gérées par désintérêt des propriétaires ou des acheteurs de bois à cause de superficie trop faible.

Cette mission permet d'accompagner ceux qu'ils le souhaitent dans une démarche de session : recherche des limites, estimation selon une fourchette, recherche d'acquéreurs et rédaction des dossiers d'aide.

Elle accompagne aussi les acheteurs : l'animateur les informe des mises en vente correspondant aux critères qu'ils ont précisés : essence recherchée, commune, surface, valeur.

Le but est également de faciliter les échanges. Une méthode dite « par îlot », sur des zones très morcelées, consiste à réunir les propriétaires et à les inciter à regrouper leur patrimoine. Suite aux dégâts des neiges lourdes du mois de novembre 2013, des îlots

ont été animés pour le regroupement de la récolte des chablis, du parcellaire et enfin le reboisement d'unités de gestion économiquement viables.

- Les aides disponibles :

En plus des incitations du « défi forêt » qui permet une réduction d'impôt sur le revenu de 18% pour l'achat de forêts inférieures à 4 hectares permettant de porter votre propriété à plus de 4 hectares (et sous certaines conditions), Le conseil Général de l'Allier soutient cette mission. Il octroie un remboursement du montant hors taxe des frais de notaire et de la moitié des frais de géomètre, s'il y a lieu, pour l'achat de parcelles attenantes inférieures à 1500 euros et 0,5 ha. Pour l'échange de parcelles il n'y a aucun critère d'éligibilité en termes de surface ou de valeur par contre une des parcelles échangées doit être attenante à une propriété déjà détenue par un des échangeurs. A noter que le dossier de demande de remboursement est à déposer auprès du Conseil Général de l'Allier avant de passer la vente chez le notaire.



- Quelques chiffres

433 hectares ont changé de propriétaire et ont permis de regrouper plus de 928 hectares. Cet agrandissement d'unité de gestion a rendu possible la mise sur le marché de près de 50 000 m³ de bois pour une valeur d'environ 1 750 000 euros.

Ensuite, 37 hectares de plantation ont été réalisés pour près de 90 500 euros de travaux. A ce jour, plus de 840 parcelles sont en vente pour une superficie de plus de 270 hectares.

A noter que, dès Juillet 2015, le site internet des propriétaires et professionnels de la filière forêt-bois « Bois d'Auvergne » sera lancé. Ce site vous donnera notamment accès à une bourse foncière forestière en ligne mais aussi à des outils techniques et cartographiques pour réaliser des démarches administratives, pour avoir des renseignements sur les prix et pour contacter des professionnels.

(d'après Le Forestier Bourbonnais n° 20 Août 2014. Article de Jérémie Delfolie)

Le rougissement du douglas

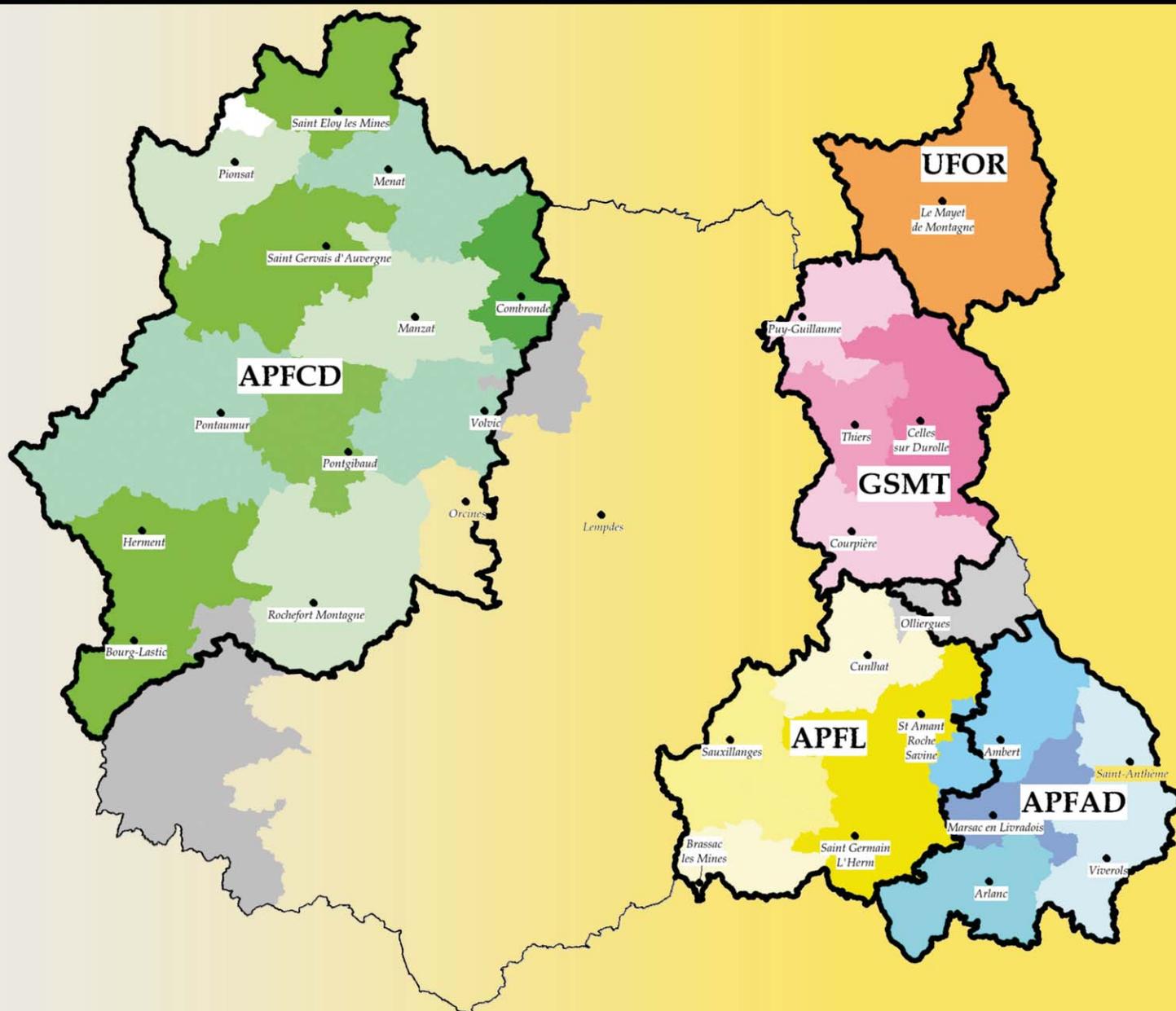
Au printemps, un phénomène de rougissement peut apparaître sur les douglas. Parfois spectaculaire, ce dernier peut entraîner la mortalité sur une partie de votre plantation. Les jeunes douglas présentent un aspect desséché. Ils virent au jaune puis au rouge.

Le rougissement est dû au fonctionnement de l'arbre et n'est donc pas contagieux. Les conditions climatiques en sont à l'origine : un fort ensoleillement, avec une hygrométrie

faible et un gel nocturne fait transpirer les douglas. Ils ne peuvent donc pas pomper d'eau dans le sol et ils sèchent.

Les facteurs de risques:

- arbres déstabilisés par les neiges lourdes,
- fort débroussaillage ou dépressage,
- croissance rapide avec un fort déséquilibre entre les racines et la partie aérienne.



**Groupement des
Sylviculteurs de la
Montagne Thiernoise**

Guy Guedon
Bras de fer
63250 Arconsat
guedon.guy@akeonet.com
04 73 94 21 53
06 10 10 08 19

**Association des
Propriétaires
Forestiers du
Livradois**

Gérard Faucher
Martinangues
63890 Le Monestier
g.o.f@wanadoo.fr
04 73 95 71 10

**Association des
Propriétaires
Forestiers Ance et
Dore**

Max Moulin
Chougoirand
63600 Grandrif
m.max1@orange.fr
04 73 82 39 31

**Union Forestière de la
Montagne
Bourbonnaise**

Jean Claude Dousson
22, rue des Landes
03110 Vendat
jcdousson@wanadoo.fr
04 70 41 21 48

**Association des
Propriétaires Forestiers
Dômes et Combrailles**

Michel Fanget
La vialle
63560 Teilhet
forets.domcom@gmail.com
09 77 76 55 44